



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

DIRECTIVE DE LA MUNICIPALITE

concernant les taxes de raccordements : évacuation et épuration de l'eau

Tarifs appliqués à l' «Annexe au Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux 2017 », concernant les taxes uniques

Il est perçu auprès du propriétaire, les taxes suivantes, en cas de :

- Nouvelle construction
- Démolition et reconstruction
- Agrandissement des surfaces

Raccordement : évacuation et épuration des eaux

Art. 41, 42 et 43 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux 2017

- Taxe unique de raccordement aux eaux usées (EU)
Fr. 27.— HT / par m² de surface brute de plancher habitable
- Taxe unique de raccordement aux eaux claires (EC)
Fr. 15.— HT / par m² de surface bâtie au sol (ainsi que les garages, parkings couverts et souterrains, cabanes de jardin de plus de 10m²)

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2018

Entrée en vigueur : à la date de l'adoption par la Municipalité

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
F. Sage

La secrétaire adj. :
N. Jufer Tissot



Genolier, le 20 novembre 2018